

Nombre de membres : 34

N°2020-47

En exercice : 33

Abstentions : 3

Présents : 29

Exprimés : 29

Pouvoirs : 3

Pour : 29

Votants : 32

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt, le mardi 22 décembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle du Chapiteau de la Fontanelle à CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 16 décembre deux mille vingt.

Présents : Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Pierre Hachin, Jérôme Suet, Stéphane Seyer

Suppléants présents :

Pouvoirs : Jean-Pierre Charmes à Christophe Gérouard, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Jean Maynard à Christian Vignerie

Secrétaire de séance : François Chaulet

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Mathieu.

Monsieur le Président explique que par délibération en date du 31 octobre 2013, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mathieu a prescrit l'élaboration de son PLU, faisant suite à une carte communale, et arrêté les modalités de la concertation.

Par délibération n°2019-35 en date du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin, EPCI compétent en matière de planification depuis le 1^{er} janvier 2017, a arrêté le projet de PLU de la commune de Saint-Mathieu, établi le bilan de la concertation, décidé de le soumettre pour avis aux personnes publiques associées et à l'Etat, et décidé de le soumettre à enquête publique.

Préalablement à l'enquête publique, les personnes publiques associées ont émis un certain nombre de remarques.

L'enquête publique a ensuite eu lieu du 13 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité (29 pour, 3 abstentions : messieurs Hachin, Suet et Viroulet) :

-DECIDE d'approuver le PLU de la commune de Saint-Mathieu tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération deviendra exécutoire :

⌘ dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

⌘ après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Ouest Limousin et à la mairie de Saint-Mathieu aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le Président,

Le

Le Président

Christophe GEROUARD